Centre de gestion
de Seine-et-Marne
Fonction Publique Territoriale

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
* * * * * * * *
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION
N° 26-33

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES- ACTUALISATION DE LA STRATE D'ASSIMILATION DU CDG ET CRÉATION D'EMPLOIS FONCTIONNELS

DATE DE CONVOCATION
Le 15 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un septembre à dix heures trente, s'est réuni en son siège, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne, sous la présidence de Mme Anne THIBAULT, maire d'Arville.

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
Mme Anne THIBAULT Maire d'Arville - Présidente	Présente	**Mme Sophie DELOISY** Adjointe au Maire de Coulommiers	Absente
Mme Mireille MUNCH Maire de Ferrières-en-Brie	Présente*	**M. Achille HOURDÉ** Maire de Jaignes	Absent
Mme Pascale LEVAILLANT Maire de Lumigny-Nesles-Ormeaux	Présente*	**Mme Daisy LUCZAK** Maire de Courquetaine	Absente
M. Jean-François BERGAMINI Maire de Changis-sur-Marne	Présent*	**M. Philippe CHARPENTIER** Maire de Limoges-Fourches	Présent**
Mme Joëlle VACHER Conseillère municipale de Verneuil l'Étang	Présente	**Mme Marinette MESSIAS** Adjointe au Maire de Burcy	Absente
M. Thierry SÉGURA Maire de Boissettes	Présent	**M. Laurent RAFFALLI** Adjoint au Maire d'Ormesson	Absent
M. François RATIER Adjoint au Maire de Nanteau-sur-Essonne	Présent*	**Mme Anne GBIORCZYK** Maire de Bailly-Romainvilliers	Présente**
M. Pascal FOURNIER Conseiller municipal délégué de Coulommiers	Présent	**M. Pierre YVROUD** Maire de La Rochette	Excusé
Mme Nicole BUROT Conseillère municipale déléguée d'Evry-Grégy-sur-Yerres	Présente	**Mme Angélique MERCIER** Maire de Dammartin-sur-Tigeaux	Absente
M. Serge DURAND Adjoint au Maire du Mée-sur-Seine	Excusé pouvoir M. BOUMESBAH	**M. Jean-Louis DURAND** Maire de Marchémoret	Absent
M. Emmanuel LEDOUX Maire de La Grande-Paroisse	Absent	**M. Xavier VANDERBISE** Maire de Courtry	Absent
M. Yann DUBOSC Maire de Bussy-Saint-Georges	Excusé pouvoir Mme GBIORCZYK	**Mme Claire MARCELIN** Adjointe au Maire de Bussy-Saint-Georges	Absente
Mme Farida SABEUR Conseillère municipale de Roissy-en-Brie	Présente*	**Mme Sandrine CHARPENTIER** Conseillère municipale de Roissy-en-Brie	Absente

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20260921-26-33-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
Mme Françoise LEFEBVRE Maire de Rubelles	Absente	**M. Nicolas POZO** Maire de Beaumont-du-Gâtinais	Absent
Mme Sandrine SOSINSKI Maire de Donnemarie-Dontilly	Absente	**Mme Julia RAZAFINDRALIZA** Conseillère municipale de Bransles	Excusée
M. Patrick MAILLARD Maire de Jossigny	Présent*	**M. Jean-François GUIMARD** Maire de Nanteau-sur-Lunain	Absent
Mme Florence RONGIONE Maire de Longperrier	Présente*	**Mme Monique BOURDIER** Maire de Bouleurs	Absente
M. Daniel RAY Maire de Cessoy-en-Montois	Présent	**M. Julien BOUSSANGE** Adjoint au Maire de Claye-Souilly	Absent
Mme Madeleine LATOUR Conseillère municipale de Mauregard	Présente	**M. Jean-Luc GRÉGOIRE** Maire de Larchant	Absent
Mme Céline MAZZOLENI Adjointe au Maire de Torcy	Présente*	**Mme Nadine GAVARD** Maire de Grisy-Suisnes	Absente
Mme Marie-Charlotte NOUHAUD Maire d'Avon	Absente	**M. Alain AUZET** Maire de Réau	Absent
Mme Colette BOISSOT Adjointe au Maire de Chelles	Excusée pouvoir M. VISKOVIC	**M. Philippe MAURY** Adjoint au Maire de Chelles	Excusé
Mme Emmanuelle VIELPEAU Adjointe au Maire de Meaux	Absente	**Mme Dominique BORDES** Adjointe au Maire de Dammarie-les-Lys	Absente
M. Louis BOUMESBAH Conseiller municipal délégué de Melun	Présent	**M. Gérald GALLET** Conseiller municipal délégué de Melun	Absent
M. Mathieu VISKOVIC Vice-Président de la CA Paris Vallée de la Marne	Présent	**Mme Isoline GARREAU** Vice-Présidente de la CC Pays de Montereau	Absente
M. Vijay-Damien POIRIER Président du Syndicat intercommunal Cesson Vert-Saint-Denis	Excusé	**M. Yannick GUILLO** Vice-Président de la CC Brie Nangissienne	Présent*
M. Jonathan WOFSY Président de la CC de l'Orée de la Brie	Présent	**Mme Véronique VEAU** Vice-Présidente de la CA Melun Val de Seine	Absente

* Assistait à la réunion en visioconférence

** Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

Membres titulaires du Conseil d'Administration	27
Membres suppléants du Conseil d'administration	27
Quorum	14
Présents	12
Présents prenant part au vote	10
Présents en visioconférence	9
Présents en visioconférence prenant part au vote	9
Pouvoirs	3
Votants	22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Joelle VACHER

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20260921-26-33-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Mme Chrystel LECLERC	Directrice générale des services
Mme Anne-Claire MÉLOT	Assistante de direction

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

Qui rappelle :

- Que la notion d'emploi fonctionnel est étroitement liée à celle des seuils démographiques des collectivités et établissements, ces derniers régissant la création de ces emplois et le statut qui leur est applicable,
- Que les anciennes strates d'assimilation des centres départementaux de gestion à une commune, définies en fonction du total des effectifs régis (par le code général de la fonction publique) et relevant de leur ressort géographique, ont été modifiées, pour l'application de ses dispositions, par le 6° du II de l'article 1 du décret n°2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,
- Que les nouvelles modalités d'assimilation des centres départementaux de gestion sont, pour l'application des dispositions relatives aux emplois fonctionnels administratifs de direction, les suivantes :

CENTRES DE GESTION (1)	COMMUNES D'ASSIMILATION
De 5 000 agents à 9 000 agents au plus	De plus de 20 000 habitants
De plus 9 000 agents	De plus de 40 000 habitants
(1) ***Les effectifs pris en compte sont ceux résultant de l'enquête annuelle sur les personnels des collectivités territoriales et des services publics publiée par l'INSEE***	

- Que dans ce cadre, des emplois fonctionnels administratifs de directeur général et de directeur général adjoint peuvent être créés par les centres de gestion à partir de 5000 agents et que ces emplois relèvent de la catégorie dite des « emplois supérieurs », susceptibles d'être pourvus par recrutement direct d'agents contractuels de droit public dans les centres de gestion de plus de 9000 agents,
- Que les effectifs de la fonction publique territoriale publiés annuellement par l'INSEE font désormais état pour la Seine-et-Marne d'un chiffre de 36 100 agents[2] et que le CDG77 en gère environ 30 000,
- Qu'il convient donc de prendre en considération l'ensemble de ces évolutions en procédant à la mise à jour de la délibération n°22/22 du 19 mai 2022 relative à la strate d'assimilation du Centre de gestion de Seine-et-Marne au 1er juillet 2022 et à la création d'emplois fonctionnels,
- Qu'il convient par ailleurs de mettre à jour les dispositions de la délibération relatives aux conditions de recrutement des agents contractuels de droit public dans les emplois supérieurs,
- Que le tableau des effectifs, sur lequel figurent deux emplois fonctionnels administratifs de direction (directeur général des services et de directeur général adjoint) est parallèlement mis à jour pour tenir compte de la réforme du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux,

VU

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1, L. 343-1 et R. 343-1,

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20260921-26-33-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

– le décret n°2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés, et notamment ses articles 1er, et 12 à 14,

– la délibération n°22/22 du 19 mai 2022 relative à la fixation de la strate d'assimilation du Centre de gestion de Seine-et-Marne au 1er juillet 2022 et à la création d'emplois fonctionnels,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre la délibération susvisée en conformité avec les évolutions réglementaires relatives d'une part, aux seuils démographiques de création des emplois fonctionnels et, d'autre part, aux conditions de recrutement par contrat dans les emplois supérieurs de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1er

La délibération n°22/22 du 19 mai 2022 relative à la fixation de la strate d'assimilation du Centre de gestion de Seine-et-Marne et à la création d'emplois fonctionnels est modifiée comme suit :

« DÉCIDE

1. d'acter la fixation de la strate d'assimilation du Centre de gestion de Seine-et-Marne à une commune de plus de 40 000 habitants, équivalent à un centre départemental de gestion de plus de 9000 agents, pour l'application des dispositions réglementaires relatives à la classification des emplois fonctionnels administratifs de direction ;

2. la création d'un emploi de directeur général des services d'un centre de gestion de plus de 9000 agents, à temps complet ;

3. la création d'un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services d'un centre de gestion de plus de 9000 agents ;

4. de préciser que ces emplois pourront être pourvus réglementairement par les personnes qui, n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, remplissent les conditions générales d'accès à la fonction publique prévues aux articles L. 321-1 à L. 321-3 du code général de la fonction publique, et

- Soit sont titulaires d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau 6 au sens du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes et justifient d'au moins trois années d'activités professionnelles les qualifiant particulièrement pour l'exercice de fonctions supérieures de direction, d'encadrement ou d'expertise ;
- Soit justifient d'au moins cinq années d'activités professionnelles les qualifiant particulièrement pour l'exercice de fonctions supérieures de direction, d'encadrement ou d'expertise et ont exercé des responsabilités d'un niveau comparable à celles dévolues aux fonctionnaires des corps et cadres d'emplois auxquels ces fonctions sont ouvertes.

5. de préciser que l'agent recruté contractuellement sur l'emploi de directeur général des services ou de directeur général adjoint des services sera classé dans l'emploi en fonction de la durée et du niveau de son expérience professionnelle à l'un des échelons prévus par le décret n°2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés, sans ancienneté d'échelon, qu'il percevra la rémunération correspondante et bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur dans l'établissement. »

Article 2

Le tableau des effectifs est mis à jour par délibération correspondante.

Article 3

Les crédits sont inscrits au chapitre budgétaire correspondant.

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20260921-26-33-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Lieusaint, le 21 septembre 2026

La Présidente du Centre départemental de gestion,
Maire d'Arvillers

Anne THIBAULT
Officier de l'ordre national du Mérite

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20260921-26-33-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026